



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 24 octobre 2023

Délibération n° 2023-059 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU CCAS

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge.

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Kubilay ERTEKIN, Sylvie DELUC, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente (Procuration à Arnaud ARFEUILLE), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Fabienne JOUVET, (Procuration à Jacques NAU), Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (Procuration à Annie MONBEIG), Emilie MARCHES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, indique aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (article L1414-1 du CGCT) est composée : « lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour information il est rappelé que le président de la Commission d'appel d'offres est le président ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Administration a délibéré précédemment sur les modalités de dépôt des listes en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres permanentes.

Monsieur Jacques NAU expose qu'une seule liste a été déposée dans les conditions prévues par la délibération n°2023-053 présentée préalablement au cours de ce conseil.

Il présente cette liste composée de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
ARFEUILLE Arnaud	ERTEKIN Kubilay
CHAUSSOY Marie-Ange	MONBEIG Annie
DELUC Sylvie	MARCHES Emilie
BOURGEON Michèle	MAGE Pierre
NAU Jacques	BOUVIER Ghislaine

Monsieur Jacques NAU fait procéder au vote qui donne le résultat suivant

Membres titulaires

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Nombre de suffrages pour la liste 1 : 8
Postes pourvus pour la liste 1 : 5

- ARFEUILLE Arnaud
- CHAUSSOY Marie-Ange
- DELUC Sylvie
- BOURGEON Michèle
- NAU Jacques

Membres suppléants

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Nombre de suffrages pour la liste 1 : 8
Postes pourvus pour la liste 1 : 5

- ERTEKIN Kubilay
- MONBEIG Annie
- MARCHES Emilie
- MAGE Pierre
- BOUVIER Ghislaine

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2023.

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance

Jacques NAU
Membre nommé



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat*